

DECRET N° 81-120 du 20 Avril 1981

portant création d'une Commission
ad hoc chargée de proposer au Conseil
Exécutif National un plan d'aménage-
ment du territoire national en vue
de lutter contre l'exode rural.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission ad hoc chargée de
proposer au Conseil Exécutif National un plan d'aménagement
du territoire national en vue de lutter contre l'exode rural.

Article 2.- La Commission est placée sous la présidence du
Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique
et comprend les représentants de tous les départements ministériels

Article 3.- La Commission peut faire appel à tous cadres pour
l'accomplissement de sa mission.

...../.....

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PEPB 4 SGG 4 Ministères 21 x 2 = 42